



INFORMATIONS A DESTINATION DE NOS ADHERENTS



SPSTI 81

Votre partenaire prévention de proximité



01

Gestion des adhérents

02

L'offre spécifique

03

**Organisation des Actions en
Milieu du Travail**

04

Les missions de la cellule PDP

05

**Sécurité-confidentialité-
interopérabilité**

06

RGPD

07

Cotisations

08

Projet de service

GESTION DES RELATIONS ADHERENTS

SPSTI 81



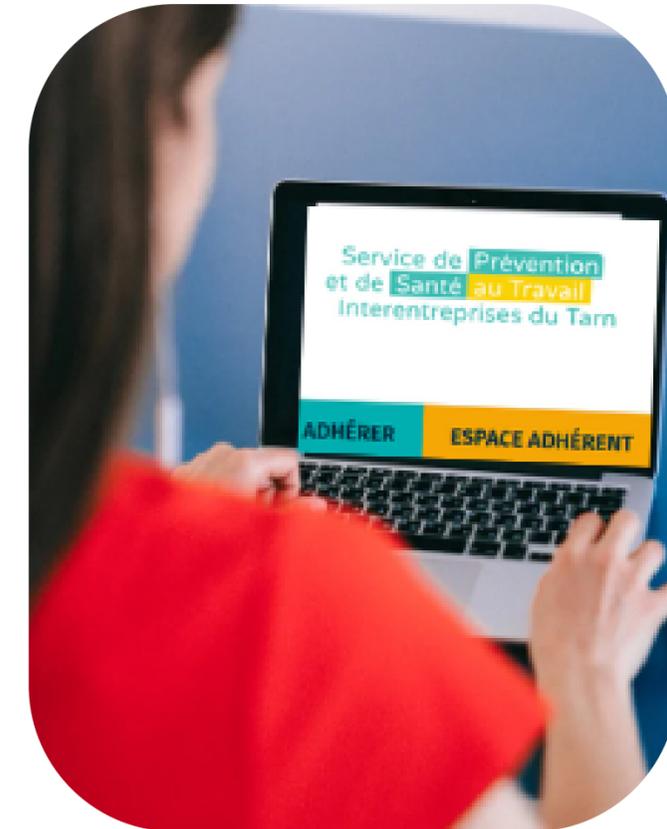
Transparence et conditions d'adhésion au SPSTI81

Les conditions d'adhésion au SPSTI81 sont accessibles à toutes les entreprises, notamment via la consultation de notre site internet.

Cette transparence s'appuie sur l'accès aux informations suivantes :

- les statuts du SPSTI81 et le cas échéant le règlement intérieur;
- les conditions d'adhésion aux SPSTI81 : le prix de la cotisation, le coût des services complémentaires encadrées par des conditions générales et de la grille tarifaire adoptée par le SPSTI, le cas échéant;
- le périmètre couvert par le SPSTI81, la localisation des centres et lieux de consultation (fixes, mobiles) ;
- le contexte réglementaire (compétence professionnelle et territoriale, date du dernier agrément, situation au titre de l'« agrément intérimaire » et « Installation nucléaire de base (INB) », date de signature et contenu du CPOM, procédure mise en place garantissant la conformité au RGPD) dans lequel s'exerce la mission du SPSTI81 ;

- l'offre socle de services à travers les missions suivantes : prévention des risques professionnels, suivi de l'état de santé des salariés, prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi ;
- le schéma d'organisation du SPSTI81 ;
- la gouvernance du SPSTI81 : composition du conseil d'administration et de la commission de contrôle;
- le niveau de certification du SPSTI81 ;
- le nombre de médecin praticien correspondant (MPC) conventionnés avec le SPSTI, le cas échéant.



Accédez à votre
Espace adhérent
en cliquant ici

[www.https://www.spsti81.fr/adherer/](https://www.spsti81.fr/adherer/)



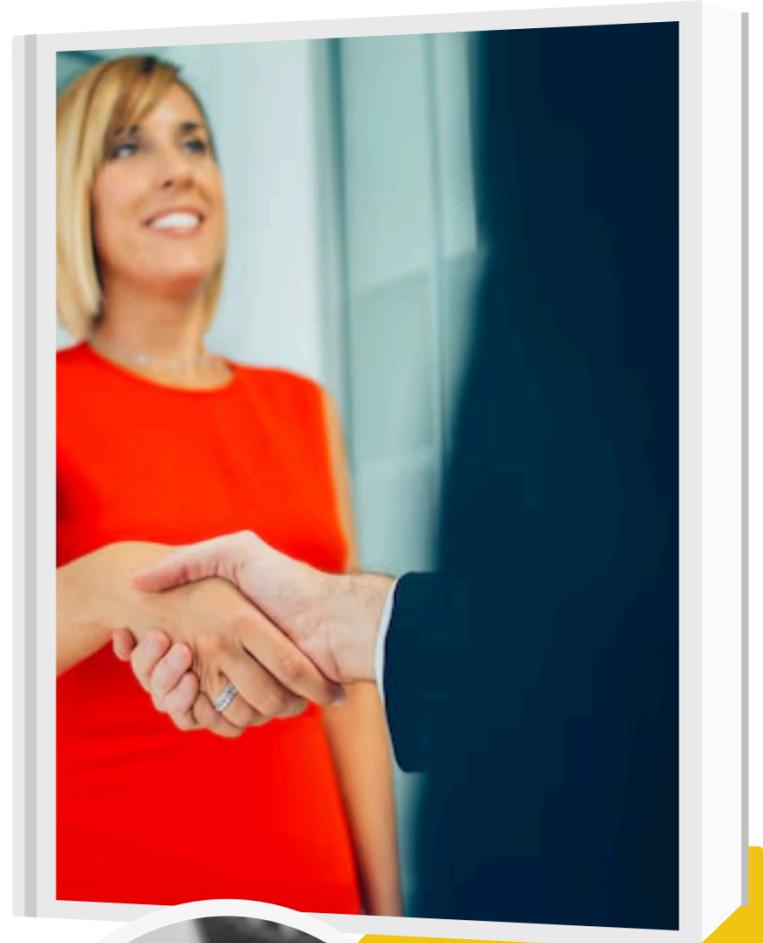
Les relations contractuelles entre le SPSTI et l'entreprise adhérente

Contrat/bulletin d'adhésion : Offre socle et complémentaire:

Les relations entre le SPSTI81 et l'entreprise adhérente sont matérialisées par un contrat/bulletin d'adhésion distinguant l'offre socle de service et, le cas échéant, une offre complémentaire.

Communication du nom du médecin du travail:

Le SPSTI81 assure la communication du nom du médecin auprès de l'entreprise.



Les services et engagements du SPSTI81 envers ses entreprises adhérentes

1

Réponses aux demandes dans les délais réglementaires:

Le SPSTI81 répond aux demandes des entreprises adhérentes dans les délais réglementaires.

Assurance de l'égalité de traitement et de l'impartialité des activités du SPSTI81 conformément à notre statut d'association de loi 1901:

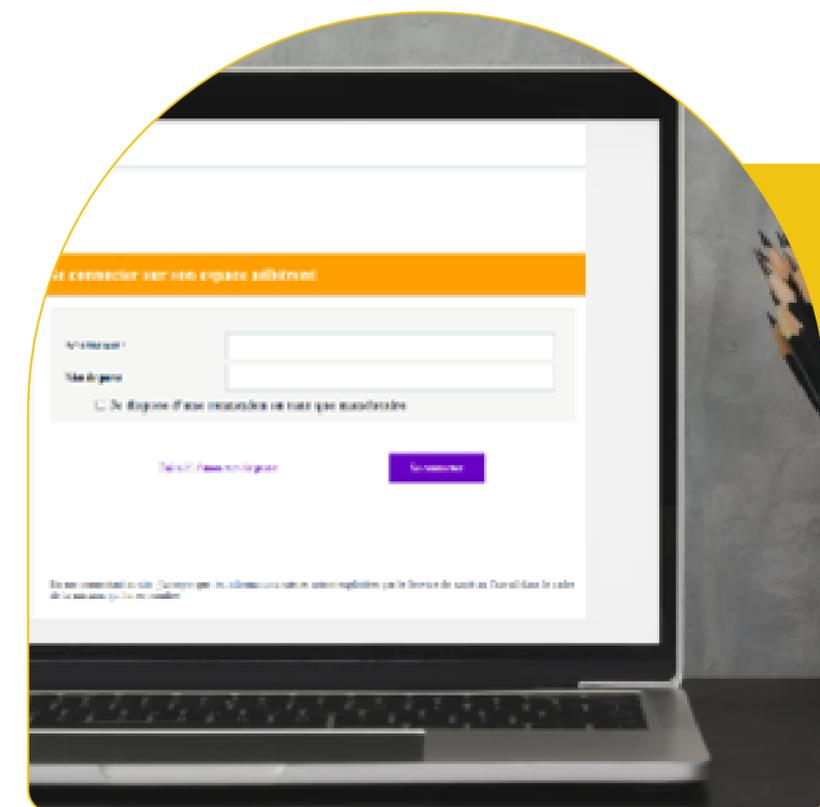
Les activités du SPSTI81 sont réalisées, structurées et gérées de manière à assurer l'égalité de traitement et l'impartialité vis-à-vis des entreprises adhérentes, y compris celles faisant appel à un mandataire, dans le cadre de nos obligations relatives à notre statut d'association de loi 1901.

Un espace digitalisé personnalisé et sécurisé:

Le SPSTI81 met à disposition de ses adhérents un espace digitalisé personnalisé et sécurisé.

Recours aux ressources externalisées selon les besoins:

Le cas échéant, le SPSTI81 indique à ses adhérents le recours à des ressources externalisées (laboratoires, consultants, intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) ...).



2

Outils d'évaluation des risques professionnels:

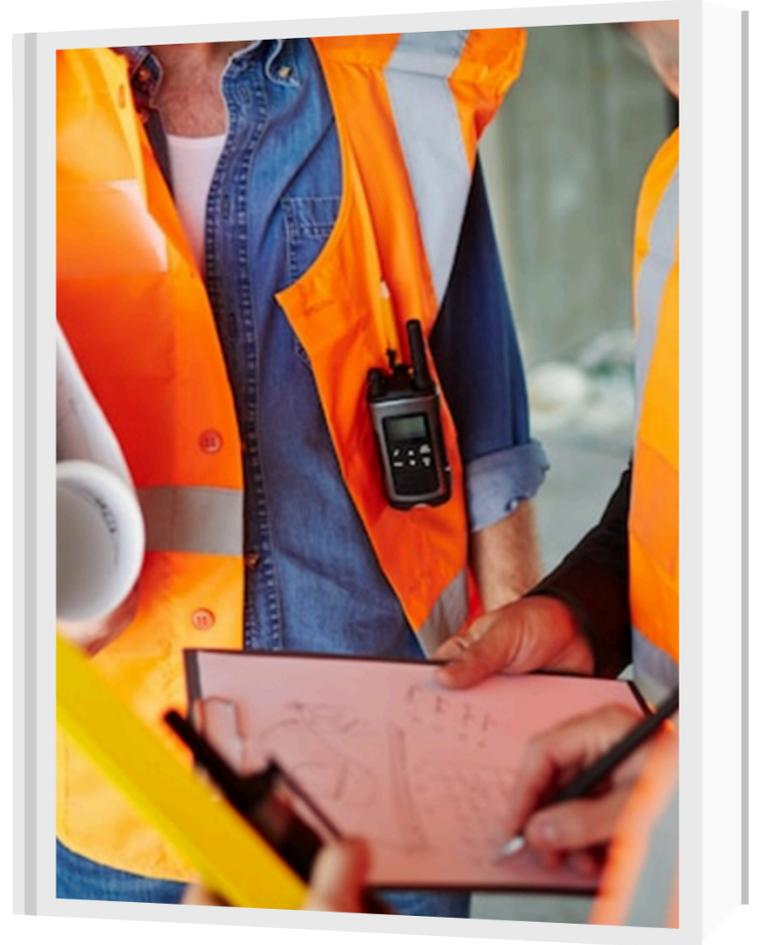
Le SPSTI81 propose différents outils d'évaluations de risques professionnels. Le choix de l'outil est décidé en commun accord avec l'employeur.

Procédure de traitement des réclamations:

La procédure de traitement des réclamations est portée à la connaissance des entreprises adhérentes via notre site Internet. Celle-ci est transmise sur demande aux salariés et aux instances représentatives du personnel (IRP).

Les services du SPSTI81 pour les représentants du personnel:

Le SPSTI81 assure aux représentants du personnel l'accès aux conseils du médecin du travail.





L'OFFRE SPECIFIQUE

Une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle



Offre spécifique du SPSTI81 pour les travailleurs indépendants:

Une offre dédiée et tarifée pour les travailleurs indépendants:

Le SPSTI81 propose une offre spécifique aux travailleurs indépendants. Cette offre spécifique fait l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire approuvée par l'assemblée générale, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

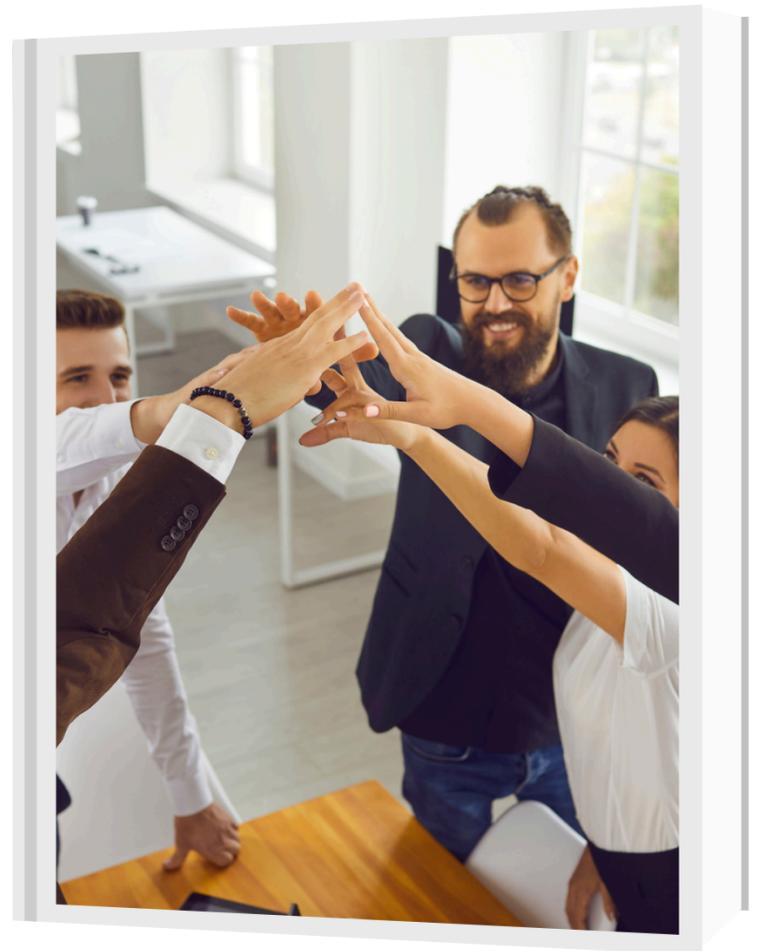
Notification de l'échéance d'affiliation:

Les travailleurs indépendants qui se sont affiliés volontairement au SPSTI81 afin de bénéficier de l'offre spécifique qui leur est réservée sont avertis par le SPSTI81, par tout moyen permettant d'en donner une date certaine, de l'échéance prochaine de leur affiliation.

Rappel des droits du **chef d'entreprise** adhérent au SPSTI81:

Pour rappel, aux termes de l'article L. 4621-4 Code du travail « Le chef de l'entreprise adhérente à un service de prévention et de santé au travail interentreprises peut bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés ».

Pour plus de détails sur les tarifs applicables, veuillez consulter notre grille tarifaire sur notre site internet: www.spsti81.fr





ORGANISATION DES ACTIONS EN MILIEU AU TRAVAIL

Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des services de prévention et de santé au travail définie à l'article L.4622-2 du code du travail.



Rôle d'accompagnement et de conseil du SPSTI81



Accès des représentants du personnel aux conseils du médecin du travail : Garanties du SPSTI81



Le SPSTI81 assure aux représentants du personnel l'accès aux conseils du médecin du travail.

Un accompagnement, non une substitution à l'employeur



Le SPSTI81 intervient à titre d'accompagnement et de conseil et n'a pas vocation à se substituer à l'employeur ou à l'obliger à utiliser une méthode d'analyse, de gestion des risques déterminée.

Liberté de choix des outils de gestion des risques



Le SPSTI81 ne peut imposer des outils numériques donnés notamment en matière de gestion du risque chimique ou de production des DUERP.

Le choix de ces outils est laissé à la seule appréciation de l'employeur.

Traitement équitable des adhérents par le SPSTI en santé-sécurité au travail



Pour l'ensemble de nos actions, le SPSTI81 traite équitablement les entreprises adhérentes, quelle que soit leur taille, et prend en compte les ressources internes des entreprises en matière de santé-sécurité au travail et de prévention des risques professionnels, dans le cadre défini par le projet de service.

LES MISSIONS DE LA CELLULE PDP : ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

La Cellule PDP à vos côtés !

**Le sigle PDP signifie : Prévention de la Désinsertion
Professionnelle.**

**L'objectif de la Cellule PDP est d'agir le plus en amont
possible, avec l'engagement du salarié et en collaboration
avec l'employeur et les acteurs de la PRÉVENTION et de la
Santé au Travail**



Contexte juridique et missions de la cellule PDP



1

Les missions de la cellule PDP sont prévues à l'article L.4622-8-1 du code du travail créé par la Loi du 2 août 2021.

Accompagnement individuel des travailleurs:

La cellule PDP fournit un accompagnement individuel et collectif, qui s'adresse aux travailleurs et aux entreprises.

1) Accompagnement individuel:

Dans le cadre du suivi individuel, la cellule PDP met en place un accompagnement adapté. Cet accompagnement peut être mis en place :

- Pour un travailleur ou son employeur qui la saisit directement ;
- Pour un travailleur identifié par la cellule ;
- Pour un travailleur orienté par les équipes pluridisciplinaires du SPSTI, par un partenaire du maintien dans l'emploi ou par l'Assurance maladie.

Elle peut mettre en place ou rendre une expertise à l'attention des professionnels chargés du suivi de l'état de santé du salarié sur les outils ou dispositifs de PDP les plus adaptés aux besoins du travailleur, par exemple l'aménagement de poste ou du temps de travail.

Dans le cadre de cet accompagnement individuel, la cellule PDP travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la PDP, en particulier bas acteurs de l'Assurance maladie pour les travailleurs en arrêt de travail, les acteurs de l'emploi pour les cas les plus complexes ou les acteurs de la compensation du handicap et de la réadaptation pour les travailleurs reconnus handicapés. Elle est leur interlocuteur privilégié au sein du SPSTI.



2

2) Accompagnement collectif:

La cellule PDP organise, à la demande des employeurs ou en accord avec eux, des actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle.

Pour ce faire, elle met en place des démarches de repérage dans les entreprises et les secteurs d'activités générateurs de phénomènes de désinsertion professionnelle.

Sur la base d'observations de situations individuelles des salariés suivis médicalement par le SPSTI, et en particulier en cas de récurrence, des actions collectives peuvent être organisées au sein des entreprises adhérentes, en partenariat avec les autres acteurs du maintien en emploi et de la compensation du handicap.

Pour un travailleur ou son employeur qui la saisit directement ;
• Pour un travailleur identifié par la cellule ;
• Pour un travailleur orienté par les équipes pluridisciplinaires du SPSTI, par un partenaire du maintien dans l'emploi ou par elle-même, par exemple, en place d'un accompagnement individuel ;
Elle se sert des outils ou dispositifs de PDP les plus adaptés aux besoins du travailleur, par exemple, l'aménagement de poste ou du rendez-vous de liaison et des visites médicales (à mi-carrière, de reprise et de pré-reprise) ;

- D'actions d'information et de sensibilisation à destination des employeurs et des salariés portant sur les facteurs de risques de désinsertion professionnelle et le rôle des différents acteurs dans la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- D'actions de communication sur l'intérêt et le sens du rendez-vous de liaison et des visites médicales (à mi-carrière, de reprise et de pré-reprise) ;
- D'actions de sensibilisation des entreprises sur le repérage précoce des salariés en risque de désinsertion professionnelle et le rôle essentiel du salarié et de l'employeur dans ce cadre.

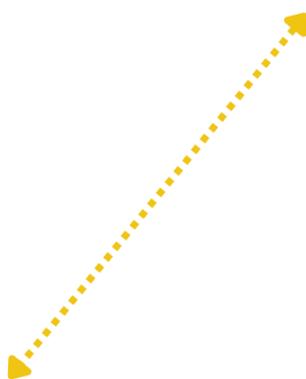
Ces différentes actions peuvent bénéficier d'un plan de déploiement généralisé au sein d'une branche ou d'un secteur d'activité. Elles peuvent être effectuées de manière dématérialisée, par exemple sous la forme de webinaire.



3

La cellule PDP intervient en appui aux équipes pluridisciplinaires.

La détection des salariés à risque de désinsertion professionnelle est principalement la mission des professionnels de santé au travail du service. La cellule a vocation à prendre en charge l'accompagnement du salarié repéré : par exemple, l'élaboration d'un plan de retour à l'emploi, la Coordination avec les partenaires externes, comme l'Assurance maladie ou Cap emploi.



La cellule PDP peut aussi participer à la formation au maintien en emploi et à la prévention de la désinsertion professionnelle des membres des autres équipes pluridisciplinaires du SPSTI.

Les membres de la cellule PDP peuvent également être associés au rendez-vous de liaison:

- En préparant des documents informatifs à l'attention des employeurs ;
- En assistant au rendez-vous lorsque la situation du salarié le nécessite.

SÉCURITÉ - CONFIDENTIALITÉ INTEROPÉRABILITÉ

Au sein du SPSTI81, la sécurité, la confidentialité et l'interopérabilité sont essentielles pour protéger les données collectées dans le cadre de notre activité, garantir leur confidentialité et assurer un échange sécurisé d'informations entre les systèmes.



Gestion et protection des données au SPSTI81

Responsabilité du SPSTI sur les informations collectées:

Le SPSTI81 est responsable de la gestion de toutes les informations obtenues ou générées au cours de nos activités.

Confidentialité des fichiers d'adhésion:

Les fichiers d'adhésion sont confidentiels et protégés.

Traitement spécifique des données protégées par le secret professionnel et autres secrets:

Les données protégées par le secret professionnel, le secret médical, le secret industriel ou le secret défense font l'objet d'un traitement spécifique conformément aux règles en vigueur dans ces domaines.

Anonymisation et agrégation des données:

Par principe, la communication éventuelle de données notamment dans le cadre de la fourniture des rapports obligatoires ou de la participation à des études spécifiques font l'objet d'une anonymisation et d'une agrégation.



RGPD

Engagé dans une démarche de conformité au RGPD, le SPSTI81 met à disposition de ses publics un ensemble documentaire lui permettant de faire valoir sa démarche et ses engagements de conformité.



Conformité au RGPD et gestion des données personnelles au SPSTI81

Procédure de conformité au RGPD:

En s'appuyant sur le guide de la CNIL, le SPSTI81 met en place une procédure garantissant la conformité au RGPD concernant :

- les aspects du RGPD qui font l'objet de la procédure ;
- l'information complète des employeurs et des salariés sur les actions menées par le SPSTI81 utilisant ou générant des données personnelles, y compris pour la pratique de la télésanté;
- le recueil formalisé des consentements individuels.
- le traitement des réclamations éventuelles relatives à l'utilisation des données personnelles.

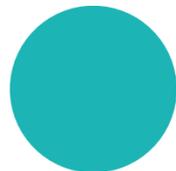


COTISATION

La cotisation couvre une gamme de services et d'activités destinés à assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette offre socle synthétise et harmonise l'ensemble des actions dont bénéficie l'employeur à la suite de son adhésion.

Les trois volets de cette offre permettent de mettre en place des actions de prévention et de prendre soin de la santé des salariés.



Utilisation exclusive de la cotisation reçue au titre des services du référentiel SPEC2217 par le SPSTI

La cotisation reçue au titre des services couverts par le référentiel SPEC2217 et proposés par le SPSTI81 lui est exclusivement dédiée.

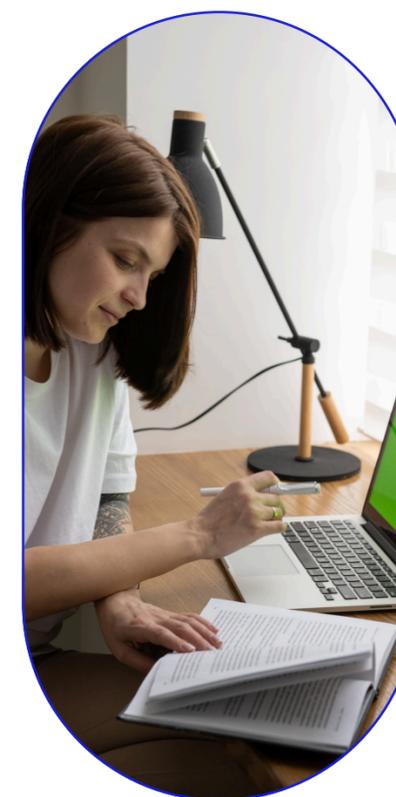
Tarifs offre spécifique:

Le montant de la cotisation de l'offre spécifique accessible aux travailleurs indépendants est défini par son Conseil d'Administration et est approuvé lors de l'assemblée générale.

Cette grille tarifaire est accessible depuis notre site Internet:

<https://www.spsti81.fr>

afnor
CERTIFICATION



CHEF D'ENTREPRISE

Le chef d'entreprise adhérente au SPSTI81 pourra bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés.



PROJET DE SERVICE



Équité de traitement des entreprises adhérentes selon le principe de mutualisation du projet de service:

Le projet de service prévoit une équité de traitement entre les entreprises adhérentes conformément au principe de mutualisation qui régit l'association.



ENGAGEMENT DU SPSTI81

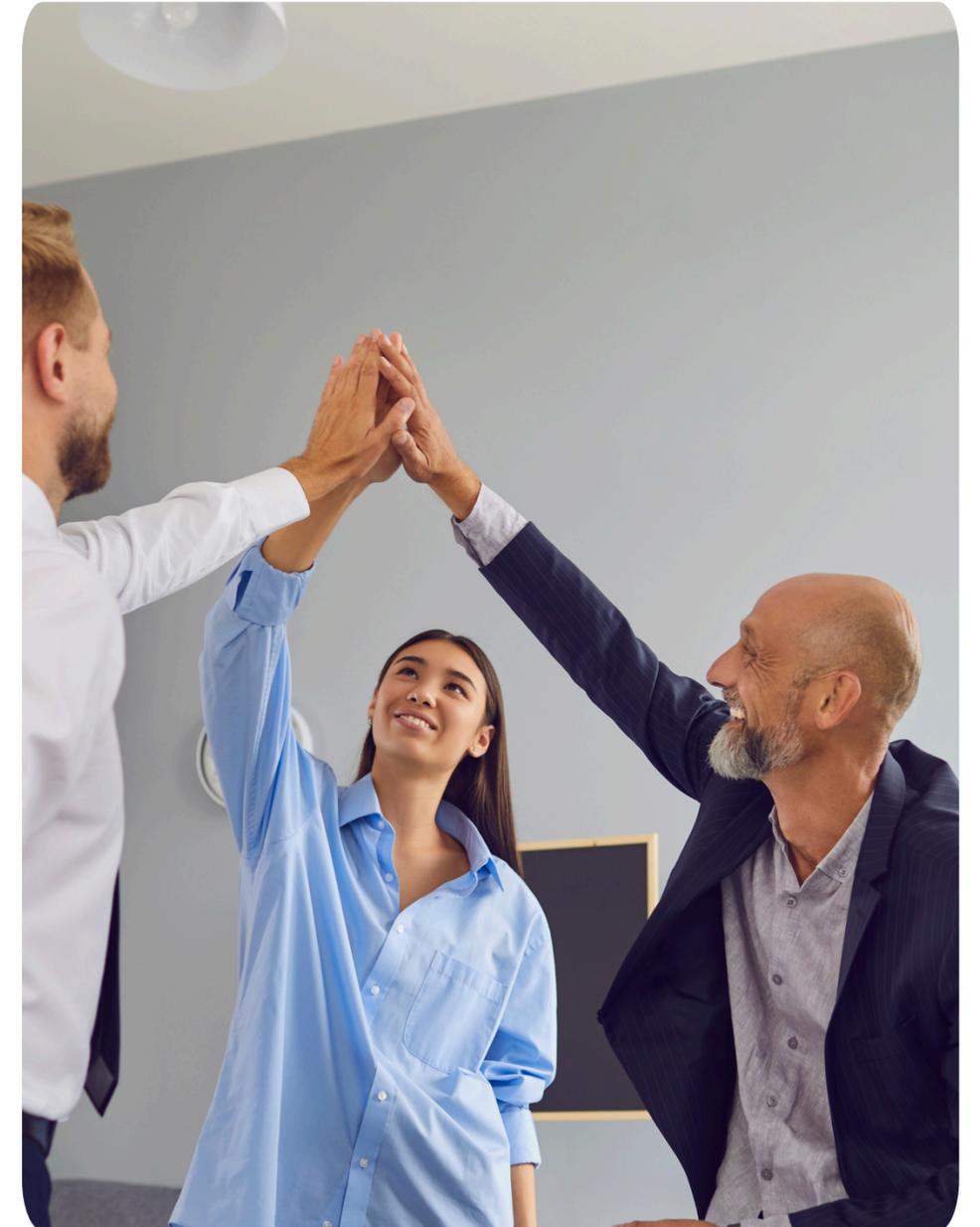
Le SPSTI81 s'engage à accompagner les adhérents dans le respect des obligations réglementaires, tout en garantissant la mise en place d'un suivi médical approprié et conforme à chaque situation spécifique.

Pour toute question relative à nos services médicaux ou administratifs, nous vous invitons à nous écrire à info@spsti81.fr.

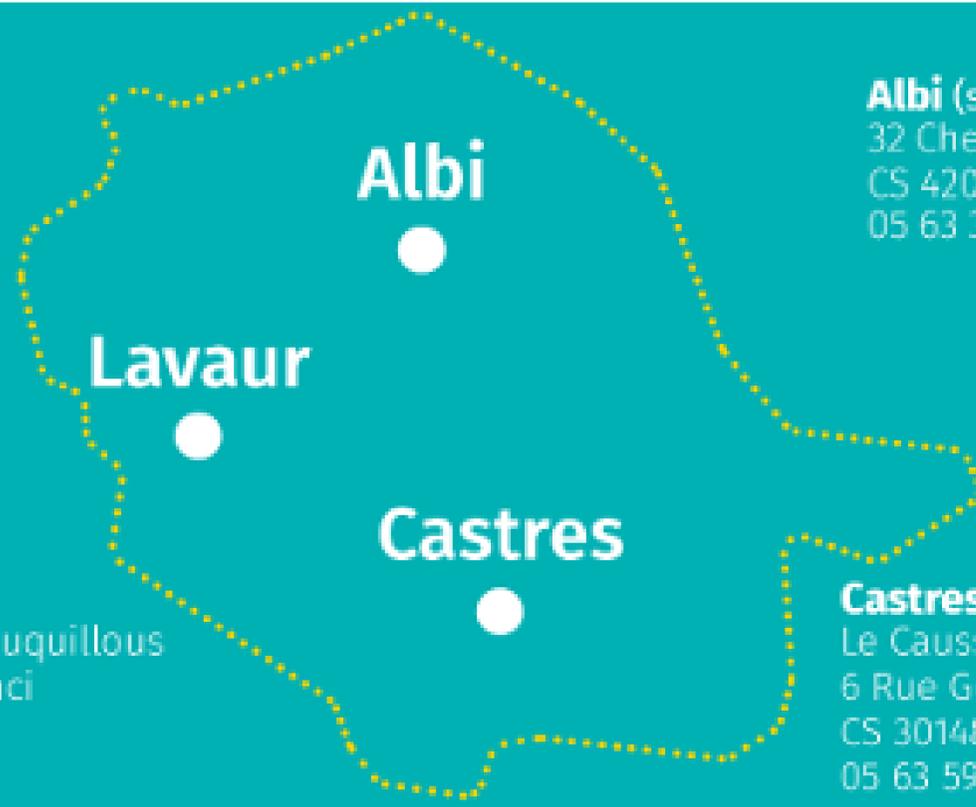
Pour toute demande concernant la prévention de la désinsertion professionnelle, veuillez nous contacter à prevention@spsti81.fr.

Pour toute sollicitation relative à la prévention de la désinsertion professionnelle, nous vous prions de bien vouloir nous contacter à cme@spsti81.fr.

Nous vous invitons à nous contacter pour toute information supplémentaire. !



Terssac
3 Avenue Albipôle
81150 Terssac
05 63 38 59 39



Albi (siège social)
32 Chemin des Coquelicots
CS 42080 - 81012 Albi Cedex 9
05 63 38 88 77

Lavour
Parc d'Activités Les Cauquillous
12 Rue Léonard de Vinci
81500 Lavour
05 63 58 54 23

Castres
Le Causse - Espace Entreprises
6 Rue Georges Charpak
CS 30148 - 81115 Castres Cedex
05 63 59 34 36

www.spsti81.fr

Notre secteur géographique

